



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 02/2023

8.9 CULTURE

Objet : Signature avec l'agence GAF du contrat « Opaque » de commercialisation de billetterie

Le Maire de la Commune de Tétéghem-Coudekerque-Village,

Vu l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 01.2022 du 04 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville, dans le cadre de ses saisons culturelles 2023 et 2024, souhaite faire commercialiser la billetterie de ses spectacles par la société AGENCE GAF, via le site Placeminute.

Le contrat « opaque » de commercialisation de billetterie proposé par cette société prévoit une rémunération du distributeur de 2,5% TTC du prix du billet vendu avec un minimum de 0,99 euros TTC du prix du billet vendu en ligne.

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat et tout avenant éventuel avec la société AGENCE GAF pour la commercialisation de la billetterie des spectacles culturels.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. Le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Amplification de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Tétéghem-Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le

ID : 059-200057123-20230113-DEC_2023_02-DE



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 02/2023

Fait à Tétéghem - Coudekerque-Village

Le 13 janvier 2023

Le Maire



Franck DHERSIN

M. le Maire de Tétéghem-Coudekerque-Village

Certifie que la présente décision a été

Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :

Affichée le :